

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 361

présenté par
M. Emmanuelli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 1^{er} février 2012, sur les conditions de mise en œuvre d'une déductibilité des assurances des sylviculteurs sur le montant des ventes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement illustre les graves problèmes que rencontre le secteur sylvicole.

En effet, il a été lourdement touché par plusieurs catastrophes naturelles.

Jusqu'à présent, ce secteur est très faiblement assuré. Il convient donc de remédier à ce problème.

C'est pourquoi le présent amendement vise à étudier les conditions d'application d'une déductibilité des assurances souscrites, du montant des ventes.

Cette mesure paraît totalement logique dans la mesure où l'assurance ferait partie du coût de production et qu'il faut en moyenne 25 années pour produire et pouvoir vendre les produits arrivés à maturité.

Cela reviendrait donc à une forme de prime incitative.